

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/53

Objet : 53 - Signature d'un contrat de cession des droits de représentation dans le cadre de l'animation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 12 mai 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'animation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations.

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec :

- Association Cie CHARIVARI PALACE – Maison des Associations, 1018 Quartier du Grand Parc, 14200 Hérouville-Saint-Clair – pour un montant de 364 € TTC, dans le cadre de l'animation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 12 mai 2024.

Fait à Vire Normandie, le 5 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

